



**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
SECTION MOSELLE**

Prix départemental de l'éducation citoyenne

Règlement

1. Contexte général

L'engagement citoyen est une valeur essentielle à transmettre à notre jeunesse. C'est une des priorités de la section Moselle de L'ANMONM. Dans le cadre des programmes et des projets pédagogiques tournés vers l'éducation à la citoyenneté s'exprime l'ambition commune de l'école, de la société et de notre association délivrer une formation citoyenne à la jeunesse.

Le Parcours citoyen permet d'appréhender les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de la citoyenneté au travers d'actions éducatives qui favorisent, durant toute la scolarité de la primaire à la terminale, des initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires portés par les établissements dans le cadre du programme prévisionnel.

La convention-cadre signée avec l'éducation nationale légitime l'action de l'ANMONM et son engagement au profit des élèves des établissements scolaires. En liaison avec le référent académique, le directeur académique du service départemental de l'éducation nationale (DASEN), les directeurs d'établissements, la section Moselle peut identifier, suivre, encourager et primer des projets ayant trait à l'éducation citoyenne.

1.1. Commission départementale de l'éducation citoyenne

La commission départementale de l'éducation citoyenne est destinée à planifier et à organiser les prix récompensant les actions conduites par les établissements mosellans dans ce domaine, avec les délégués de secteur, en vue d'atteindre les objectifs définis avec l'Éducation nationale avec laquelle l'ANMONM est liée par une convention de partenariat.

Chargée de l'attribution des prix départementaux et gardienne de son règlement, elle se réunit pour décerner les prix départementaux choisis parmi les dossiers proposés par les délégués de secteurs.

Les dossiers présentés par les secteurs pour un prix départemental doivent parvenir au président de la commission départementale à une date qui est précisée chaque année.

Le jury, composé des membres de la Commission départementale et d'un membre de l'éducation nationale, se réunit pour établir la sélection des dossiers au plus deux mois avant la cérémonie départementale annuelle de la remise des prix.

La commission départementale de l'éducation citoyenne est à disposition des secteurs de la Moselle, si besoin est, pour les conseiller sur les conditions de participation aux prix départementaux.

En coordination avec le comité départemental, elle organise la remise solennelle des prix départementaux de l'éducation citoyenne.

1.2. Objectifs

Le prix de l'éducation citoyenne participe à la vie de la cité en reconnaissant aux jeunes le rôle important qu'ils peuvent jouer pour la société, dans leur réalité quotidienne, au sein de leur

établissement scolaire, de leur ville , village, quartier : réussir à faire évoluer la société dans un comportement citoyen.

Il récompense une action qui s'est construite dans la durée . Il ne s'agit donc pas d'un acte ponctuel.

2. Conditions d'éligibilité

- Pour les élèves

Ce prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec l'Éducation nationale ainsi qu'à ceux des établissements d'enseignement agricole.

Des dossiers peuvent être présentés pour un jeune ou un groupe de jeunes remarquables pour leur comportement positif répondant aux critères du prix considéré. En ce cas une convention de partenariat entre la structure d'encadrement concernée et l'ANMONM doit exister.

Les projets primés au niveau départemental font l'objet de remises de prix destinées à valoriser les acteurs et les enseignants.

Les projets récompensés au plan départemental peuvent concourir au plan national.

Afin de permettre aux lauréats départementaux de pouvoir participer au prix national, le calendrier du jury départemental se coordonne avec le niveau national de manière à favoriser la remise des prix avant la fin de l'année scolaire.

- Pour la section :

Sur le modèle de la convention cadre signée le 4 février 2022 entre le MEN et l'ANMONM , la section peut signer une convention avec la DSDEN du département.

Les prix collectifs distinguent trois catégories d'établissements afin d'accompagner les degrés de maturité et d'éducation des élèves : écoles, collèges et lycées.

Dans tous les cas, les autorités proposant doivent établir une fiche du modèle fourni par l'ANMONM organisatrice, présentant l'action, son impact, sa transmission, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, clés USB...).

2.1. Niveaux de distinction

Prix départemental

Les dossiers individuels ou collectifs sont transmis à la commission départementale de l'éducation citoyenne selon un calendrier défini dans l'appel à candidature.

La commission départementale peut être amenée à communiquer aux services de l'inspection académique ce calendrier et la liste des établissements participants au concours.

Le jury départemental est constitué à l'initiative de la présidente de la commission départementale de l'éducation citoyenne et du président du comité de la section de Moselle de l'ANMONM. Un représentant de l'éducation nationale sera membre du jury. D'autres personnalités peuvent être conviées d'un commun accord.

Après délibération, le jury libre de ses choix, déterminera un 1^{er} prix par catégorie dénommé « Prix départemental de l'éducation citoyenne catégorie (à préciser) » et pourra attribuer à d'autres candidats une distinction d'encouragement.

Le jury départemental, se réserve le droit d'écarter les dossiers dont les critères de sélection sont insuffisants ou ne correspondent pas aux objectifs du prix.

Prix national

Les lauréats du prix départemental pourront être amenés à concourir au Prix national de l'éducation citoyenne de l'ANMONM.

Les dossiers d'inscription au prix national sont transmis par la commission départementale de la mémoire, en relation avec le délégué de secteur et l'établissement, vers la commission nationale pour y être étudié.

Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'écarter les dossiers ne correspondant pas au niveau fixé et aux objectifs des prix nationaux .

2.2 Modalités de réalisation

Les dossiers

- Lorsqu'il s'agit d'établissements scolaires, ils doivent être, selon une date butoir ,transmis par les chefs d'établissement, sous format numérique à la présidente de la commission Education citoyenne et à la DSDEN pour les collèges et lycées ou à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour les écoles élémentaires .

- Lorsque les candidats proviennent d'autres structures, les dossiers sont adressés, avec la même date butoir, par le représentant de l'ANMONM.

- Une communication et un affichage de la date de remise des dossiers doivent être connus, au plus tard en janvier de l'année scolaire en cours.

- Un jury est constitué, à l'initiative conjointe de la présidente de la commission éducation citoyenne , du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) et de la présidente de la Section, de professionnels de l'Education nationale et de membres de l'ANMONM de la section.

- La date de la réunion du jury est fixée, conjointement, par l'Inspection académique et le président de la section concernée.

- A l'issue de la délibération, le ou les candidats retenus sont informés par la section.

2.3 Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution, comme :

- la cérémonie de remise du prix,
- le choix de celui qui remettra le prix, ➤ le budget alloué,
- le choix d'éventuels sponsors,

sont laissées au libre arbitre de la section de l'ANMONM.

Dans tous les cas, ne figureront sur le diplôme attribué que le logo de l'inspection académique et celui de l'ANMONM avec le nom de la section.

Les cérémonies de remise du Prix départementaux Education citoyenne dans le cadre scolaire, se tiendront au sein des établissements,

Une communication sur les Prix Education citoyenne dans la Lettre départementale « La bleue Mosellane » et/ou dans la revue nationale « Le Mérite » et sur les sites informatiques de l'ANMONM mettra en valeur les lauréats.

Le prix national

Modalités d'attribution

Les dossiers des lauréats des premiers prix départementaux proposés par les sections, doivent être impérativement réceptionnés par le siège, à la date définie par la Commission chaque année.

La commission nationale de l'Education citoyenne se réunit :

- pour étudier les documents reçus,
- pour proposer au conseil national ses choix et recommandations pour validation.

Après consultation du conseil national, ce sont le président national et le président de la commission qui informent le ou les lauréats et les sections concernées.

Les candidats qui n'ont pas été retenus, pourront être cités dans la revue Le Mérite, dans le cadre de la commission nationale de l'Education citoyenne.



